



ARRÊTÉ N° 904/2024

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une compétition sportive intitulée « Triathlon par équipe du Colosse » (Championnat de la Réunion).**

KR/ P.M/W.J/2024.

## LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la Sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles L 130-4, R 130-4, L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- 
- ◆ Considérant la déclaration du « Triathlon Club de Saint-André » 9, rue des Calumets, bras des Chevrettes **97440 Saint-André**, qui organise une manifestation sportive dénommée « **Championnat de la Réunion de Triathlon par équipe** », le **dimanche 22 Septembre 2024 de 6 heures à 13 heures**.
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la dite manifestation .

## ARRÊTE

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sera perturbée lors de la compétition dénommée « **Championnat de la Réunion de Triathlon par équipe** », organisée par le **Triathlon Club de Saint-André** le **dimanche 22 Septembre 2024 de 06 heures à 13 heures** dans les voies suivantes:

**De 08 heures à 15 heures.**

- Parc du Colosse
- Chemin Bel Ombre.
- Voir Royale.
- Chemin du Colosse.
- Route de Champ-Borne
- Chemin Agénor.
- Chemin grand Canal
- Chemin Patelin.
- Chemin de la Ravine Creuse.

**Article 2**

Pour le parcours pédestre du triathlon un circuit sera délimité et matérialisé par les organisateurs dans le parc du colosse.

Sur le circuit la circulation des engins motorisés et des cycles sont interdits.

**Article 3**

Les participants et les organisateurs de ces compétitions qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

**Article 4**

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

**Article 5**

Les signaleurs de l'organisation de cette compétition sportive porteront des gilets de haute visibilité.

**Article 6**

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

**Article 7**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

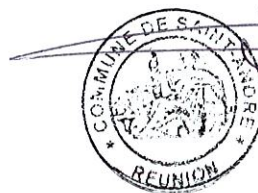
**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 30 AOUT 2024

Pour le Maire et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Gilles NAZE